



JEUX D'HIVER DU CANADA 2019 DEVIS TECHNIQUE DE TIR À L'ARC



Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils contiennent des renseignements sur les exigences en matière d'âge et d'admissibilité pour la sélection des athlètes, des renseignements complets sur le format de la compétition et les procédures pour l'attribution des points à l'intention des comités organisateurs, des directives pour aider les chefs de mission à vérifier l'admissibilité des athlètes, des précisions sur le nombre maximum de participants pour la préparation d'un budget et les exigences minimales en matière de certification des entraîneurs, ce qui encourage leur perfectionnement. De plus, ils contribuent au développement des athlètes en identifiant le profil des athlètes se situant au stade de développement « S'entraîner à la compétition » du Modèle de développement à long terme de l'athlète (MDLTA) de l'organisme national de sport (ONS), ou tout autre stade convenable du modèle tel que justifié par l'ONS, discuté avec le groupe d'experts du MDLTA et approuvé par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada (CJC).

Il incombe à chaque entraîneur, gérant, directeur du sport et membre des missions des Jeux du Canada de prendre connaissance et de comprendre tous les aspects du devis technique. Tout manquement à ce devoir pourrait compromettre la participation aux Jeux d'athlètes admissibles de même que les résultats finals et le déroulement de la compétition. Les personnes qui ne comprennent pas certains aspects du devis technique doivent, par l'entremise de leur chef de mission ou de leur organisme national de sport, demander des éclaircissements au comité des sports du CJC.

Les devis techniques sont principalement rédigés par les ONS, de 36 à 24 mois avant les Jeux, en tenant compte des principes énoncés dans le présent document, des directives et des exigences du CJC. À titre d'entité régissant les Jeux, le Conseil a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après en avoir fourni et clairement expliqué les motifs à l'ONS concerné. En général, les devis techniques sont élaborés par sport, mais ils peuvent également l'être, dans certains cas, par discipline.

Si une personne désire obtenir des éclaircissements ou apporter une modification à un devis technique en vue des Jeux, elle doit d'abord en aviser l'ONS ou le chef de mission. L'ONS ou le chef de mission évaluera l'intérêt de la demande et, s'il la juge pertinente, la soumettra avec la raison la motivant au directeur du sport du Conseil des Jeux du Canada. Les modifications concernant les catégories d'âge, les critères d'admissibilité, le nombre des membres de l'équipe ou du personnel ne seront pas prises en considération à moins de trois ans des Jeux. Aucun ajout ou modification au format des épreuves ou de la compétition entraînant une augmentation importante des coûts de la Société hôte ne sera pris en considération à moins de 24 mois des Jeux, à moins d'être approuvé par le CJC et la Société hôte. Aucune modification importante au format des épreuves ou de la compétition ne sera prise en considération à moins de 18 mois des Jeux, à moins d'être approuvée par toutes les associations provinciales/territoriales participantes et le CJC. Les changements mineurs seront pris en considération presque en tout temps, mais seront de plus en plus difficiles à appliquer à six mois des Jeux. Ces délais démontrent l'importance pour les participants aux Jeux de bien comprendre très tôt les directives contenues dans le devis technique.

NATIONAL PARTNERS / PARTENAIRES NATIONAUX



1. SPORT : TIR À L'ARC	3
2. PARTICIPANTS	3
2.1 Concurrents.....	3
2.2 Personnel	3
2.3 Personnel additionnel	3
3. CLASSIFICATION	4
4. ADMISSIBILITÉ.....	4
4.1 Entraîneurs.....	4
4.2 Concurrents.....	4
5. COMPÉTITION	5
6. ATTRIBUTION DES POINTS	7
7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES.....	8
8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION.....	8
9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES	9
10. MÉDAILLES	9
11. UNIFORME DE COMPÉTITION	9
12. ÉQUIPEMENT.....	9
13. ANNEXES	9
ANNEXE 1 – ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS	10
ANNEXE 2 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	12
ANNEXE 3 – LIGNES DIRECTRICES DE PERFORMANCE	13

Jeux d'hiver du Canada 2019
Devis technique de tir à l'arc

1. SPORT : TIR À L'ARC

2. PARTICIPANTS

2.1 Concurrents

Deux (2) hommes et deux (2) femmes.

2.2 Personnel

Un (1) gérant et un (1) entraîneur.

Si l'équipe compte des athlètes féminines, un des membres du personnel doit être une femme. Si l'équipe compte des athlètes masculins, un des membres du personnel doit être un homme.

2.3 Personnel additionnel*

- **Apprentis-entraîneurs**
 - Voir le [Programme des apprenties entraîneuses des Jeux du Canada](#)
 - Voir le [Programme des apprentis entraîneurs autochtones](#)
 - Les apprentis entraîneurs jouissent du même accès que les concurrents et le personnel des équipes

- **Détenteurs de carte d'accès**
 - Voir la [politique sur les cartes d'accès](#)
 - Les détenteurs n'ont pas accès à l'aire de compétition
 - Les détenteurs ont accès :
 - aux aires des spectateurs
 - aux aires des équipes (salon des athlètes, vestiaires)

* Les postes additionnels sont administrés par les équipes de mission provinciales/territoriales (P/T) et doivent faire l'objet de demandes conformément au processus prévu par celles-ci. Pour des renseignements concernant le processus en vigueur dans votre province ou territoire, veuillez communiquer avec votre chef de mission.

3. CLASSIFICATION

20 ans et moins en date du 31 décembre 2019.
Année de naissance : 1999 ou après.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 Entraîneurs

Toute personne inscrite en tant qu'entraîneur sur le formulaire d'inscription officiel doit posséder la certification Compétition – Développement du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) (statut « certifié(e) ») en tir à l'arc. Cette certification doit avoir été obtenue au moins 90 jours avant l'ouverture des Jeux (c.-à-d. avant le 10 novembre 2018).

Pour plus de renseignements sur le cheminement de formation des entraîneurs, voir l'annexe 2.

4.2 Concurrents

Sont exclus des Jeux du Canada :

- les membres de l'équipe nationale senior*
- les athlètes qui ne répondent pas au critère d'âge prévu à l'article 3
- les athlètes détenant ou ayant détenu un brevet de développement senior, SR1 ou SR2 selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada
- les athlètes qui ont représenté un pays (quel qu'il soit) à l'une des épreuves suivantes :
 - les Jeux olympiques
 - les championnats du monde seniors de tir à l'arc
 - les Jeux panaméricains
 - les Jeux du Commonwealth
 - les Jeux FISU

Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'athlète breveté ou de membre de l'équipe nationale (c.-à-d. qu'un athlète ne sera pas exclu s'il devient membre de l'équipe nationale senior pour la première fois ou s'il obtient un brevet après le 10 novembre 2018).

*Les athlètes détenant un brevet C selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ou qui font partie de l'équipe nationale senior depuis moins d'un an peuvent être jugés admissibles. La demande doit être présentée par le chef de mission

5. COMPÉTITION

La compétition comprend des rondes de qualification, une épreuve individuelle et une épreuve par équipe mixte. Les rondes de qualification (en salle, distance de 18 m (WA 4.5.2.1)) sont suivies des rondes éliminatoire et finale individuelles en salle (WA 4.5.2.4) et des rondes éliminatoire et finale par équipe mixte en salle (WA 4.5.1.4 tel que modifié par WA 4.5.2.4).

La compétition est régie par le Livre 3 (*Target Archery for athlete equipment and competition practices*) et le Livre 2 (*Events for event organization and competitions*) des RÈGLEMENTS DE TIR À L'ARC CANADA.

Une province ou un territoire peut inscrire un concurrent dans chacune des quatre (4) catégories suivantes :

- arc à poulies – hommes
- arc recourbé – hommes
- arc à poulies – femmes
- arc recourbé – femmes

Jour 1 : Entraînement ouvert

Jour 2 : Entraînement officiel

Jour 3 : Rondes de qualification individuelle et par équipe mixte

Rondes de qualification : 120 flèches en deux rondes 18 mètres. Les rondes de qualification sont tirées sur des blasons tri-spot verticaux (arc à poulies et arc recourbé). Les nouveaux blasons d'arc à poulies et d'arc recourbé en salle seront utilisés lors de cette épreuve. Différence entre les anciens et les nouveaux blasons : pour l'arc recourbé, il n'y a pas plus d'anneau 10 intérieur et pour l'arc à poulies il n'y a plus de zone de pointage 10. Au terme des rondes de qualification, les athlètes et les équipes mixtes sont classés en fonction de leur pointage cumulatif et sélectionnés pour les épreuves individuelles et par équipe mixte.

Ronde de qualification 1

Avant-midi : arc à poulies

Après-midi : arc recourbé

Jour 4 : Ronde de qualification 2

Avant-midi : arc recourbé

Après-midi : arc à poulies

Jour 5 : Épreuve individuelle

Avant-midi : arc à poulies, épreuve féminine suivie de l'épreuve masculine

Après-midi : arc recourbé, épreuve féminine suivie de l'épreuve masculine

Tous les matchs seront disputés à une distance de 18 mètres sur des blasons tri-spot verticaux.

Pour les **rondes éliminatoires individuelles (WA 4.5.2.4)**, les meilleurs archers de chaque catégorie et type d'arc sont classés sur une feuille de tirage standard selon leur pointage total lors de la ronde de qualification. L'archer ayant obtenu le pointage le plus élevé affronte l'archer ayant obtenu le pointage le plus bas, et ainsi de suite (ex. : l'archer classé 1^{er} affronte le 16^e, le 2^e affronte le 15^e, etc.). Il y aura moins de 16 concurrents par division, donc des exemptions seront accordées afin de compléter le tableau. Les matchs de la ronde éliminatoire sont disputés simultanément, selon un pointage par manche pour l'arc recourbé (WA 14.1.4), tandis que le pointage cumulatif de trois manches de cinq flèches détermine le gagnant à l'arc à poulies. L'athlète qui obtient le pointage le plus élevé dans une manche reçoit deux points. En cas d'égalité, les deux athlètes obtiennent un point. Dès qu'un athlète atteint 6 points (sur une possibilité de 10) dans un match à cinq manches, il est déclaré gagnant et accède à la prochaine ronde. Chaque manche d'un match éliminatoire consiste en trois (3) flèches tirées dans un délai de deux (2) deux minutes. Les deux adversaires tirent simultanément chacune de leurs trois flèches à l'intérieur du même délai de deux minutes. Ils tirent vers leur propre blason, mais peuvent se partager la butte de tir.

Les huit (8) meilleurs archers de chaque catégorie de la ronde éliminatoire individuelle accèdent aux finales individuelles, une série de matchs individuels au meilleur de cinq (5) manches de trois (3) flèches tirées simultanément dans un délai de deux (2) minutes et se terminant par le match pour la médaille d'or.

Dans la ronde des médailles, les athlètes tirent une flèche l'un après l'autre. Les athlètes tireront tour à tour de leur propre butte une flèche dans un délai de 20 secondes par flèche. Le match sera remporté par le premier athlète à obtenir 6 points à l'arc recourbé et par l'athlète qui obtient le plus grand pointage cumulatif à l'arc à poulies.

Jour 6 : Épreuve par équipe mixte

Avant-midi : arc à poulies

Après-midi : arc recourbé

Chaque province et territoire peut inscrire une équipe mixte composée d'un archer de chaque sexe par type d'arc. Chaque province et territoire peut ainsi inscrire jusqu'à deux équipes : une équipe pour l'arc à poulies et une pour l'arc recourbé.

Chaque équipe dispose de deux (2) blasons tri-spot verticaux et de sa propre butte de tir. Les concurrents doivent tirer une flèche par spot.

Pour la **ronde éliminatoire par équipe mixte (WA 4.5.1.4)**, les huit (8) meilleures équipes de deux par type d'arc sont classées sur une feuille de tirage standard selon leur pointage cumulatif lors de la ronde de qualification. S'il y a moins de huit équipes par catégorie, des exemptions seront accordées afin de compléter le tableau. La province ou le territoire ayant obtenu le pointage cumulatif le plus élevé affronte la province ou le territoire ayant obtenu le pointage le plus bas, et ainsi de suite (ex. : la province classée 1^{ère} affronte la 8^e, la 2^e affronte la 7^e, etc.). Les

matches sont disputés simultanément (WA 13.2.2). Chaque match consiste en quatre (4) volées de quatre (4) flèches (deux (2) par archer) tirées de 18 mètres dans un délai de 80 secondes (WA 13.4.4). Le nombre total de flèches tirées par match est de 16. Le pointage total pour les 16 flèches détermine le vainqueur dans les épreuves à l'arc à poulies. Dans les épreuves à l'arc recourbé, l'équipe gagnante est la première à atteindre 5 points.

Les quatre (4) meilleures équipes de chaque division lors de la ronde éliminatoire par équipe accèdent aux finales par équipe, une série de matchs disputés un à la fois consistant en quatre (4) volées de quatre (4) flèches (deux (2) archer) tirées de 18 mètres dans un délai de 80 secondes et se terminant par le match pour la médaille d'or. Le nombre total de flèches tirées par match est de 16. Les équipes tirent une à la suite de l'autre, les deux membres de l'équipe tirant une flèche à chaque rotation (WA 13.2.3). Les membres des équipes tirent individuellement.

Exigences importantes concernant les systèmes de pointage et de chronométrage

Durant la ronde de qualification, les organisateurs doivent garder à jour un tableau des meneurs et y inscrire les résultats de chacun après chaque volée ou après chaque deuxième volée. Ce tableau affichera le résultat le plus récent des meilleurs archers et des meilleures équipes. Les organisateurs afficheront aussi le résultat de chaque archer et de chaque équipe après chaque volée durant les rondes éliminatoires de même que le résultat de chaque archer et de chaque équipe après chaque flèche tirée durant la finale. Les organisateurs doivent aussi fournir un indicateur de temps.

6. ATTRIBUTION DES POINTS

Dans les épreuves individuelles, des points seront accordés du 1^{er} rang au 13^e, pour un total de 13 rangs, comme suit :

En cas d'égalité, les points seront répartis également entre concurrents (ex. : s'il y a égalité au premier rang, chaque concurrent recevra 98,5 points $(100 + 97 \div 2)$). Aucun point n'est accordé à un athlète qui ne termine pas l'épreuve ou qui est disqualifié. Les athlètes éliminés en quarts et en huitièmes de finale seront classés selon le nombre de points de manche remportés. En cas d'égalité, ils seront départagés selon le nombre de points cumulatifs dans le dernier match et, si l'égalité persiste, selon leur pointage de qualification.

Rang	Pts
1 ^{er} rang	100
2 ^e rang	97
3 ^e rang	94
4 ^e rang	91
5 ^e rang	88
6 ^e rang	85
7 ^e rang	83

Rang	Pts
8 ^e rang	81
9 ^e rang	79
10 ^e rang	77
11 ^e rang	75
12 ^e rang	74
13 ^e rang	73

Dans les épreuves par équipe, des points seront accordés du 1^{er} rang au 13^e, pour un total de 13 rangs, comme suit :

Rang	Pts
1 ^{er} rang	150
2 ^e rang	140
3 ^e rang	130
4 ^e rang	120
5 ^e rang	110
6 ^e rang	100
7 ^e rang	90

Rang	Pts
8 ^e rang	80
9 ^e rang	70
10 ^e rang	60
11 ^e rang	50
12 ^e rang	40
13 ^e rang	30

S'il y a égalité entre équipes éliminées en quarts de finale, elles seront départagées selon le nombre de points cumulatifs dans le dernier match et, si l'égalité persiste, selon leur pointage de qualification.

Dans toutes les épreuves individuelles et par équipe, les points seront accordés au moyen du système décrit ci-haut, peu importe le nombre d'inscriptions reçues ou de provinces et territoires représentés.

7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

Les points mérités individuellement ET en équipe seront additionnés, peu importe le type d'équipement utilisé ou le sexe. La province ou le territoire ayant obtenu le pointage le plus élevé obtiendra le premier rang et ainsi de suite. Puisque les hommes et les femmes concourent ensemble dans l'épreuve par équipe, les points pour le drapeau des Jeux seront combinés. Ils seront accordés de la manière suivante :

1 ^{er} rang - 20 points	5 ^e rang - 12 points	9 ^e rang - 5 points
2 ^e rang - 18 points	6 ^e rang - 10 points	10 ^e rang - 4 points
3 ^e rang - 16 points	7 ^e rang - 8 points	11 ^e rang - 3 points
4 ^e rang - 14 points	8 ^e rang - 4 points	12 ^e rang - 2 points
		13 ^e rang - 1 point

8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION

8.1. Les égalités survenant lors de toutes les rondes à l'exception de celles énumérées au point 8.2 seront résolues comme suit :

- Le concurrent individuel ou l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de 10 accèdera au rang supérieur.
- Si l'égalité persiste, on appliquera la même règle en tenant compte du nombre de 9 obtenus par les ex aequo.
- Si l'égalité persiste, les concurrents seront déclarés ex æquo. Leur classement aux fins du tirage des rondes éliminatoires sera déterminé par tirage au sort.

- 8.2. Les égalités ayant une incidence sur l'accès aux rondes éliminatoires ou survenant lors de celles-ci seront résolues comme suit :

Épreuves individuelles (WA 14.5.2.2) :

- Tir de barrage d'une flèche : l'archer ayant le plus haut pointage l'emporte.
- Si l'égalité persiste, l'archer ayant la flèche la plus près du centre l'emporte.
- Tirs de barrage successifs d'une flèche jusqu'à ce que l'égalité soit résolue, l'archer ayant la flèche le plus près du centre l'emportant.

Remarque : Lors de bris d'égalité, les archers disposent de 40 secondes par tir pour les tirs simultanés (WA 13.4.2) et de 20 secondes par tir pour les tirs en alternance (WA 13.4.1).

Épreuves par équipe (WA 14.5.2.3) :

- Tir de barrage de deux flèches (une par archer) : l'équipe ayant le plus haut pointage l'emporte.
- Si l'égalité persiste, l'équipe ayant la flèche la plus près du centre l'emporte.
- Si l'égalité persiste, l'équipe ayant la deuxième flèche le plus près du centre l'emporte.
- Tirs de barrage successifs de deux flèches (une par archer) jusqu'à ce que l'égalité soit résolue, l'évaluation de la flèche le plus près du centre déterminant le gagnant.
- Lors de bris d'égalité, les équipes disposent de 40 secondes pour faire leurs deux tirs (WA 13.4.2).

9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

En cas d'égalité au classement des provinces et territoires, l'équipe ayant remporté le plus grand nombre de médailles aux épreuves individuelles et par équipe accédera au rang supérieur. Si l'égalité persiste, les équipes seront départagées selon le nombre de médailles d'or obtenues dans les épreuves individuelles, puis selon le nombre de médailles d'argent obtenues dans les épreuves individuelles. Si l'égalité persiste, les équipes seront alors départagées selon le nombre de médailles d'or obtenues dans les épreuves par équipe, puis selon le nombre de médailles d'argent obtenues lors des épreuves par équipe.

10. MÉDAILLES

Concurrents individuels :

OR : 4 ARGENT : 4 BRONZE : 4

Équipes :

OR : 4 ARGENT : 4 BRONZE : 4

11. UNIFORME DE COMPÉTITION

Les archers doivent porter des vêtements blancs ou l'uniforme officiel de l'équipe de leur province ou territoire lors de la portion officielle de l'épreuve de tir à l'arc des Jeux du Canada. Tous les membres d'une équipe, y compris le personnel, doivent porter la même tenue pendant la compétition et l'entraînement officiel.

Nous rappelons aux équipes le règlement du Conseil des Jeux du Canada sur la publicité sur les uniformes de compétition : seul le nom ou le logo du fabricant peut paraître sur l'uniforme, et ce, sur une surface ne dépassant pas 60 centimètres carrés.

12. ÉQUIPEMENT

L'équipement doit être conforme aux règlements de Canada Tir à l'arc (11.1 pour l'arc recourbé et 11.2 pour l'arc à poulies).

13. ANNEXES

Les annexes ci-jointes font partie intégrante de ce devis technique.

Annexe 1 – Admissibilité des concurrents

Annexe 2 – Exigences de certification des entraîneurs

Annexe 3 – Lignes directrices de performance

ANNEXE 1 – ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS

1. Les concurrents doivent répondre à tous les critères d’admissibilité énoncés dans le devis technique.
2. Les Jeux du Canada sont ouverts aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents.
3. Les Jeux du Canada sont ouverts aux athlètes qui sont membres en règle de leur organisme provincial/territorial de sport.
4. Le domicile permanent d’un athlète ou sa résidence actuelle doit se trouver, au moins 180 jours avant l’ouverture des Jeux, à l’intérieur des limites reconnues de la province ou du territoire que l’athlète représente. Un athlète ne peut avoir qu’un seul domicile.
5. Les athlètes qui fréquentent un établissement scolaire à plein temps à l’extérieur de leur province ou territoire de résidence permanente au cours de l’année des Jeux du Canada ont le droit de représenter soit la province ou le territoire où ils ont leur résidence permanente soit la province ou le territoire dans lequel ils poursuivent leurs études. Pour pouvoir représenter la province où se trouve l’école qu’il fréquente, l’étudiant doit être inscrit à plein temps durant l’année scolaire en cours.
6. Un athlète qui s’entraîne à l’extérieur de sa province ou de son territoire peut représenter la province ou le territoire dans lequel il s’entraîne à condition qu’il puisse prouver son engagement à l’égard de la province ou du territoire qu’il souhaite représenter en :
 - i) ayant été membre d’un club ou d’un organisme provincial/territorial de sport dans cette province ou ce territoire au cours de l’ensemble de la saison de compétition précédente ou en cours,
- ET -
 - ii) ayant représenté cette province ou ce territoire lors d’un championnat régional, national ou international,
- ET -
 - iii) n’ayant reçu aucun financement de développement direct de la province ou du territoire de résidence permanente dans l’année précédant l’ouverture des Jeux, à moins que la province ou le territoire ayant accordé le financement autorise l’athlète à représenter une autre équipe.
- OU -
 - iv) D’autres situations semblables peuvent être prises en considération.

7. Un athlète a le droit de participer aux essais de l'équipe de toute province ou tout territoire qu'il est admissible à représenter, mais peut seulement participer aux essais d'une province ou d'un territoire par sport (par exemple, un athlète pourrait participer aux essais en natation dans une seule province, mais pourrait participer aux essais en natation dans une province et en plongeon dans une autre province).
8. Les athlètes peuvent représenter une seule province ou un seul territoire lors d'une même édition des Jeux du Canada.
9. Les athlètes ne peuvent pas participer aux épreuves dans deux disciplines dans le cadre de la même édition des Jeux du Canada si les épreuves ont lieu dans la même semaine.
10. Le comité des sports du Conseil décidera de l'admissibilité d'un athlète qui n'est pas clairement établie par ces règlements et par le devis technique. Les entraîneurs ou les organismes provinciaux de sport doivent signaler tous les cas qui ne sont pas clairs à leur chef de mission et à leur organisme national de sport le plus rapidement possible avant la compétition pour qu'ils soient transmis au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.
11. Une équipe, une province, un territoire ou un chef de mission qui souhaite contester l'admissibilité d'un athlète représentant une autre province ou un autre territoire doit le faire dès qu'il ou elle prend connaissance de la possibilité que l'athlète soit inadmissible. Tous les efforts doivent être faits pour déposer le protêt avant que l'athlète ne participe à la compétition.

Autres

12. Nous rappelons aux équipes le règlement du Conseil des Jeux du Canada sur la publicité sur les uniformes de compétition : seul le nom ou le logo du fabricant peut paraître sur l'uniforme, et ce, sur une surface ne dépassant pas 60 centimètres carrés.
13. En vertu des règlements des Jeux du Canada, les membres du personnel des équipes ne peuvent agir à titre de thérapeute, de médecin ou d'intervenant médical ou paramédical. La société hôtesse a la responsabilité de fournir des soins médicaux de qualité dans une clinique centrale située dans le village des athlètes, ainsi que sur les sites de compétition et d'entraînement. Le Conseil canadien des examinateurs en médecine sportive met à la disposition de la société hôtesse des médecins afin d'assurer la disponibilité de médecins francophones et anglophones, de spécialistes en médecine sportive et de représentants de toutes les régions du Canada. Il est interdit aux membres du personnel des équipes de donner des soins médicaux aux athlètes.

ANNEXE 2 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Afin d’obtenir la certification Compétition – Développement en tir à l’arc, un entraîneur doit réussir les cours spécifiques au sport, les cours multisports et les évaluations ci-dessous.

- Cours spécifiques au sport
 - a. Atelier n° 1
 - b. Atelier n° 2 (au moins un (1) an après l’atelier n° 1)

- Cours multisports
 - a. Développement des qualités athlétiques
 - b. Efficacité en entraînement et en leadership
 - c. Prévention et récupération
 - d. Gestion des conflits
 - e. Diriger un sport sans dopage
 - f. Psychologie de la performance

- Évaluations
 - a. Évaluation en compétition

Pour plus de renseignements sur le cheminement de formation des entraîneurs en tir à l’arc, consultez le [cheminement de formation des entraîneurs](#) de Canada Tir à l’arc.

ANNEXE 3 – LIGNES DIRECTRICES DE PERFORMANCE

Les lignes directrices qui suivent ont été établies par l'organisme national de sport à la demande du Conseil des Jeux du Canada et du Comité fédéral-provincial/territorial des sports afin de faire état des paramètres d'entraînement et de performance attendus d'un athlète type des Jeux du Canada se situant au stade S'entraîner à la compétition du DLTA. Elles ont été élaborées en guise d'outil que les équipes P/T peuvent utiliser à leur discrétion dans leur entraînement et leur sélection des équipes des Jeux du Canada. Elles ne constituent pas des critères de sélection obligatoires.

À confirmer par Canada Tir à l'arc.